



INFORMATION SUITE A ACCIDENT ET ENQUETE CHS

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

ACCIDENT - CHS

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	Page 2
- Domaine d'application	
- Objectifs	
- Critères d'application d'une enquête CHS	
CTA-CODIS	Page 3
- Rôle de l'officier superviseur CODIS	
- Remontée d'information	
CHEF DE GROUPE - ACMO - REFERENT SPORTIF	Page 3
ACCIDENT HUMAIN EN CASERNEMENT	Page 4
ACCIDENT HUMAIN EN OPERATION	Page 5
ACCIDENT DE SPORT	Page 6
ACCIDENT MATERIEL EN CASERNEMENT	Page 7
ACCIDENT MATERIEL EN OPERATION	Page 8
REFERENCES	Page 8

Annexe 1 : Bulletin d'Information Accident (BIA)

Page 1 /9

Groupement des Opérations, Groupement du Pilotage et
de l'Evaluation, Service Hygiène et Sécurité au Travail

Visa :

Validation informatique
Lcl F.FERNANDEZ

1 annexe

Date de création : 14/02/2011

Date de la dernière mise à jour : 22/06/2012



INFORMATION SUITE A ACCIDENT ET ENQUETE CHS

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

ACCIDENT - CHS

CADRE GENERAL

DOMAINE D'APPLICATION

Tout accident donne systématiquement lieu à une procédure qui peut être :

- une analyse,
- une enquête CHS (procédure plus conséquente et plus rare que l'analyse).

Cette fiche vise à préciser :

- Les conditions de signalement et de remontée d'information en cas d'accident de personnes ou de matériels,
- Les dispositions à prendre par l'officier superviseur CODIS, la chaîne de commandement et les personnels impliqués selon le cas de figure rencontré.

Ces procédures s'appliquent à tous les accidents qu'ils soient humains ou matériels, en opération ou non, y compris les accidents de sport. Ces procédures peuvent également s'appliquer aux « presqu'accidents ». Elles sont à mettre en œuvre quelque soit le statut de l'agent concerné.

OBJECTIFS

Les analyses suite à accident et les enquêtes CHS ont pour objectif de :

- Obtenir une remontée d'information fiable, rapide et précise,
- Rechercher les causes des accidents en recueillant les faits,
- Faire des propositions d'action pour éviter le renouvellement de l'accident.

CRITERES D'APPLICATION D'UNE ENQUETE CHS

Sur décision du colonel de permanence, une enquête CHS est en général engagée lors :

- d'un accident grave, c'est à dire un accident ayant entraîné mort d'homme ou qui, par ses conséquences, compromet l'intégrité de la personne, entraîne une consultation ou un séjour en milieu hospitalier et peut entraîner une incapacité permanente,
- d'un accident matériel grave ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées,
- d'un accident de service présentant un caractère répété dans une même fonction ou dans un même poste de travail,
- de maladies professionnelles graves.

Limites : en cas d'enquête judiciaire, le Colonel de Permanence devra demander à l'autorité judiciaire une autorisation avant d'engager l'enquête CHS.



INFORMATION SUITE A ACCIDENT ET ENQUETE CHS

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

ACCIDENT - CHS

CTA-CODIS

ROLE DE L'OFFICIER SUPERVISEUR CODIS

Dans le cadre d'un accident, l'officier superviseur CODIS joue un rôle central. En effet, tous les accidents (humains ou matériels) doivent faire l'objet d'une information à l'officier superviseur CODIS qui assure alors une remontée d'information rapide, fiabilisée et précise. Pour cela, l'officier superviseur CODIS dispose du « Bulletin d'Information Accident » (BIA), voir annexe 1.

Si nécessaire, afin de disposer d'une remontée d'information plus précise, l'officier superviseur CODIS peut engager un chef de groupe.

Dans le cadre des accidents de sport, l'officier superviseur CODIS engage le référent sportif de permanence conformément au planning mensuel arrêté par la commission sportive départementale.

REMONTÉE D'INFORMATION

L'officier superviseur CODIS adresse par courriel le BIA (cf annexe 1) aux destinataires suivants.

- Destinataires systématiques :

Chaîne de commandement, Membres du CODIR, Service Hygiène et Sécurité au Travail, Service juridique, Groupement des Opérations, Chef de groupement concerné, Chef CIS (de service) concerné, ACMO du groupement concerné.

- Destinataires optionnels :

Groupement technique (si accident matériel), Groupement des ressources humaines (si accident humain), Groupement des bâtiments (si accident intéressant un bâtiment), Conseiller technique sportif départemental (si accident de sport).

CG - ACMO - REFERENT SPORT

Chef de Groupe :

L'officier superviseur CODIS doit engager le chef de centre ou son adjoint, à défaut le chef de groupe territorialement compétent.

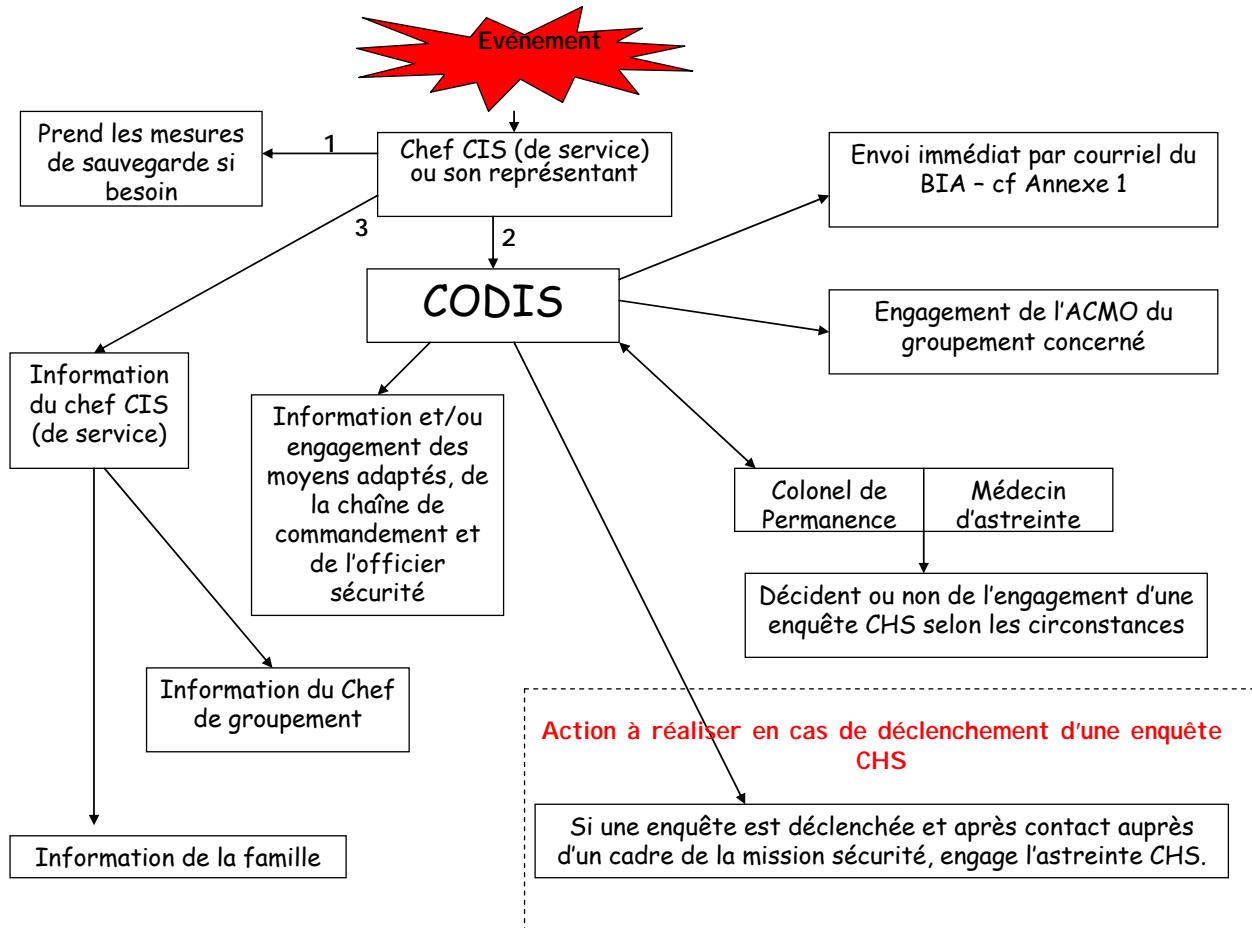
En tout état de cause, le cadre concerné est chargé de faire remonter au CODIS des informations fiables et précises et de prendre immédiatement toute mesure conservatoire et de commandement relevant de l'autorité hiérarchique.

ACMO : L'ACMO du groupement ne participe pas à l'analyse accident de sport mais en est informé également

Référent Sport : Le référent sportif de permanence est engagé pour tout accident de sport.



ACCIDENT HUMAIN EN CASERNEMENT



NB: Dans le cadre de l'alerte des personnels du SSSM, le CODIS contacte prioritairement l'infirmier d'astreinte départementale.

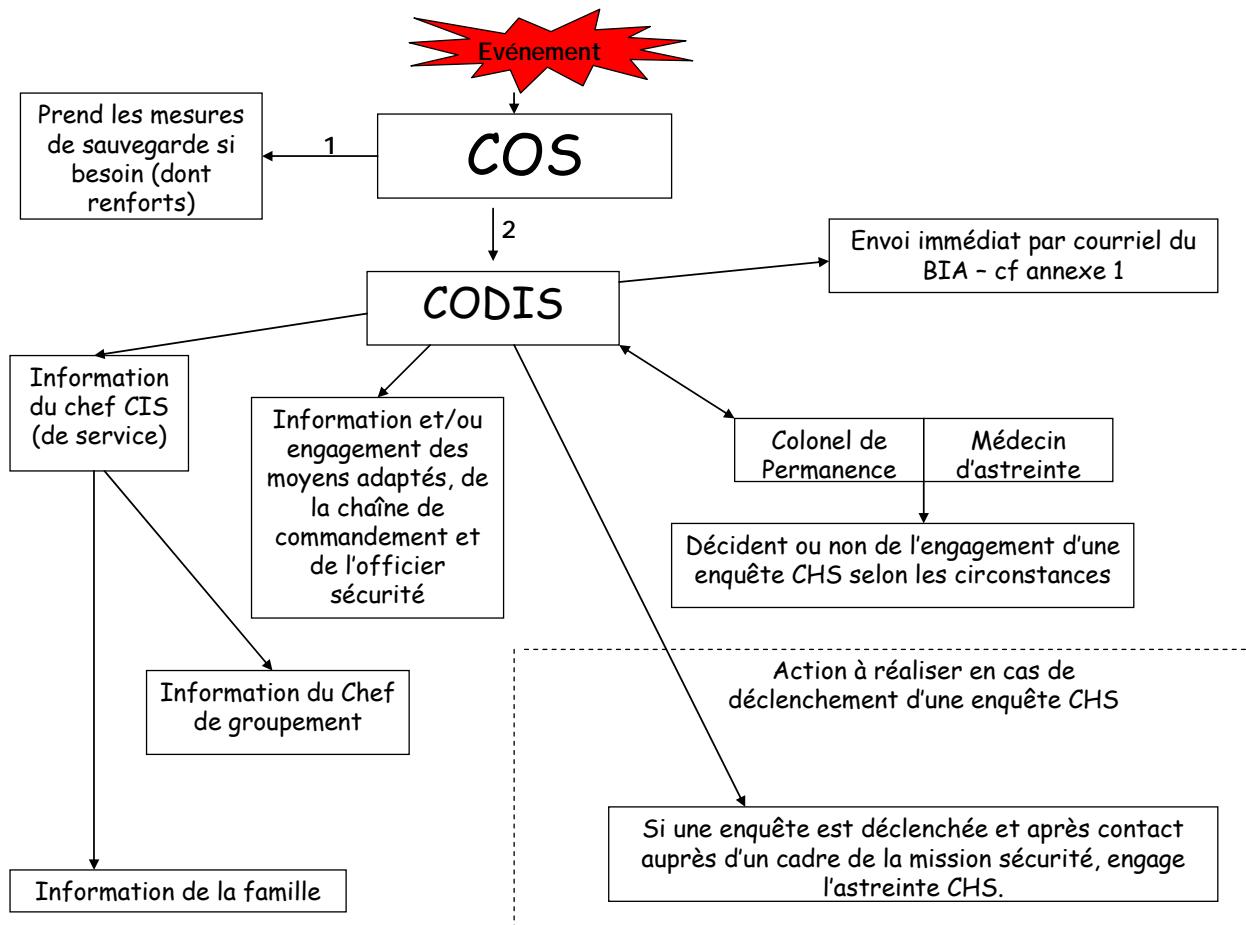


INFORMATION SUITE A ACCIDENT ET ENQUETE CHS

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

ACCIDENT - CHS

ACCIDENT HUMAIN EN OPERATION



NB : Dans le cadre de l'alerte des personnels du SSSM, le CODIS contacte prioritairement l'infirmier d'astreinte départementale.

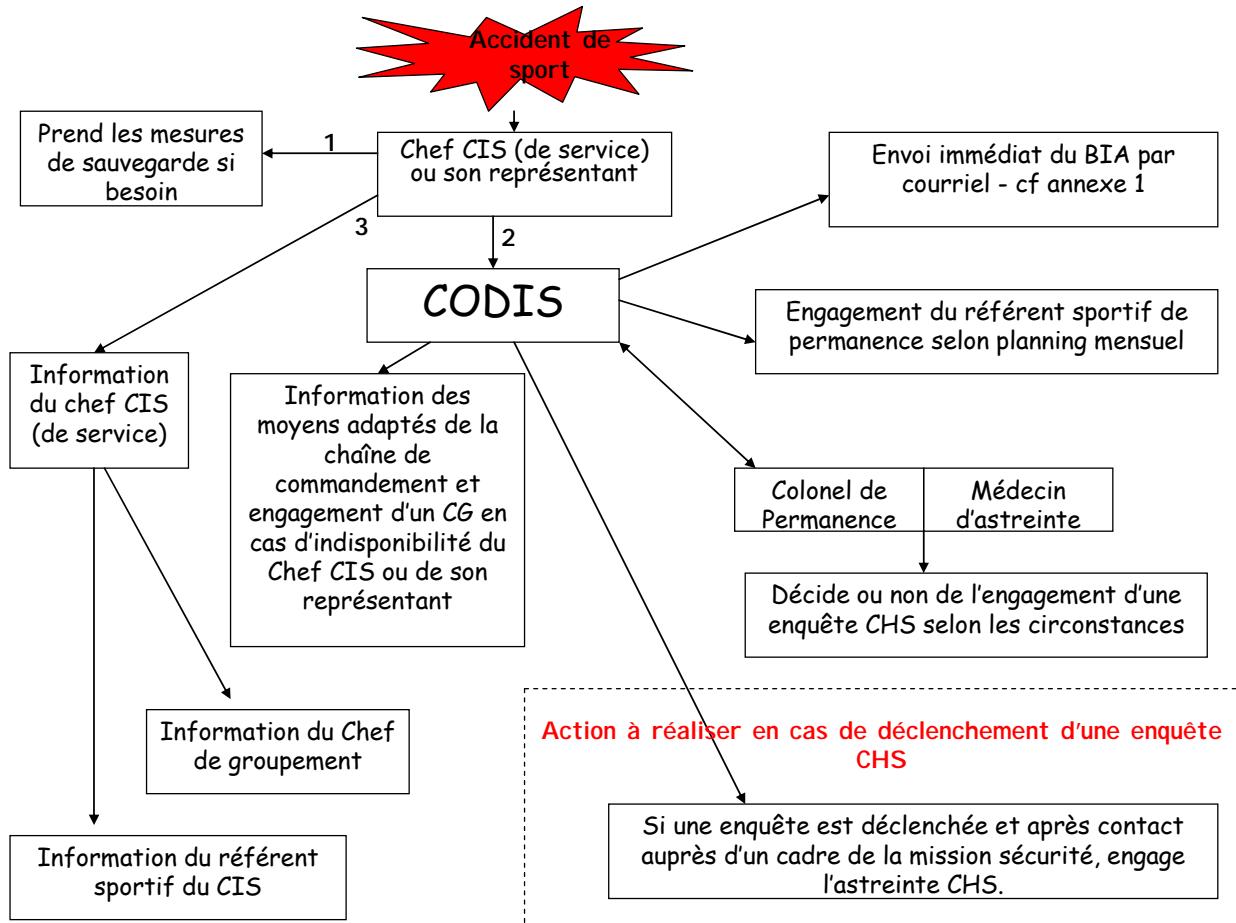


**INFORMATION SUITE A ACCIDENT
ET
ENQUETE CHS**

FICHE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

ACCIDENT - CHS

ACCIDENT DE SPORT

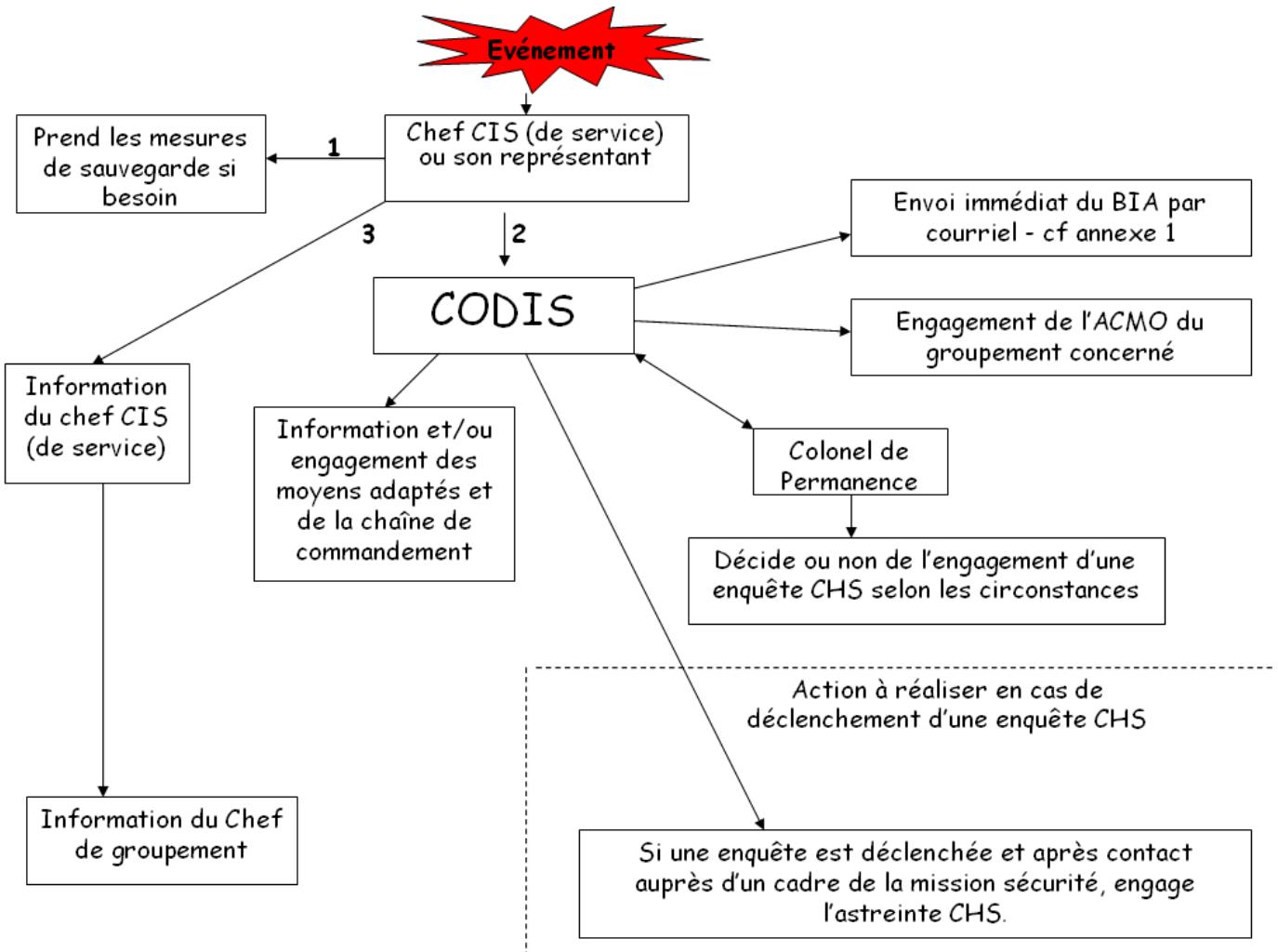


NB :

- Si une enquête CHS est déclenchée, le référent Conseiller sportif de permanence est intégré à l'équipe d'enquête,
 - Dans le cadre de l'alerte des personnels du SSSM, le CODIS contacte prioritairement l'infirmier d'astreinte départementale.

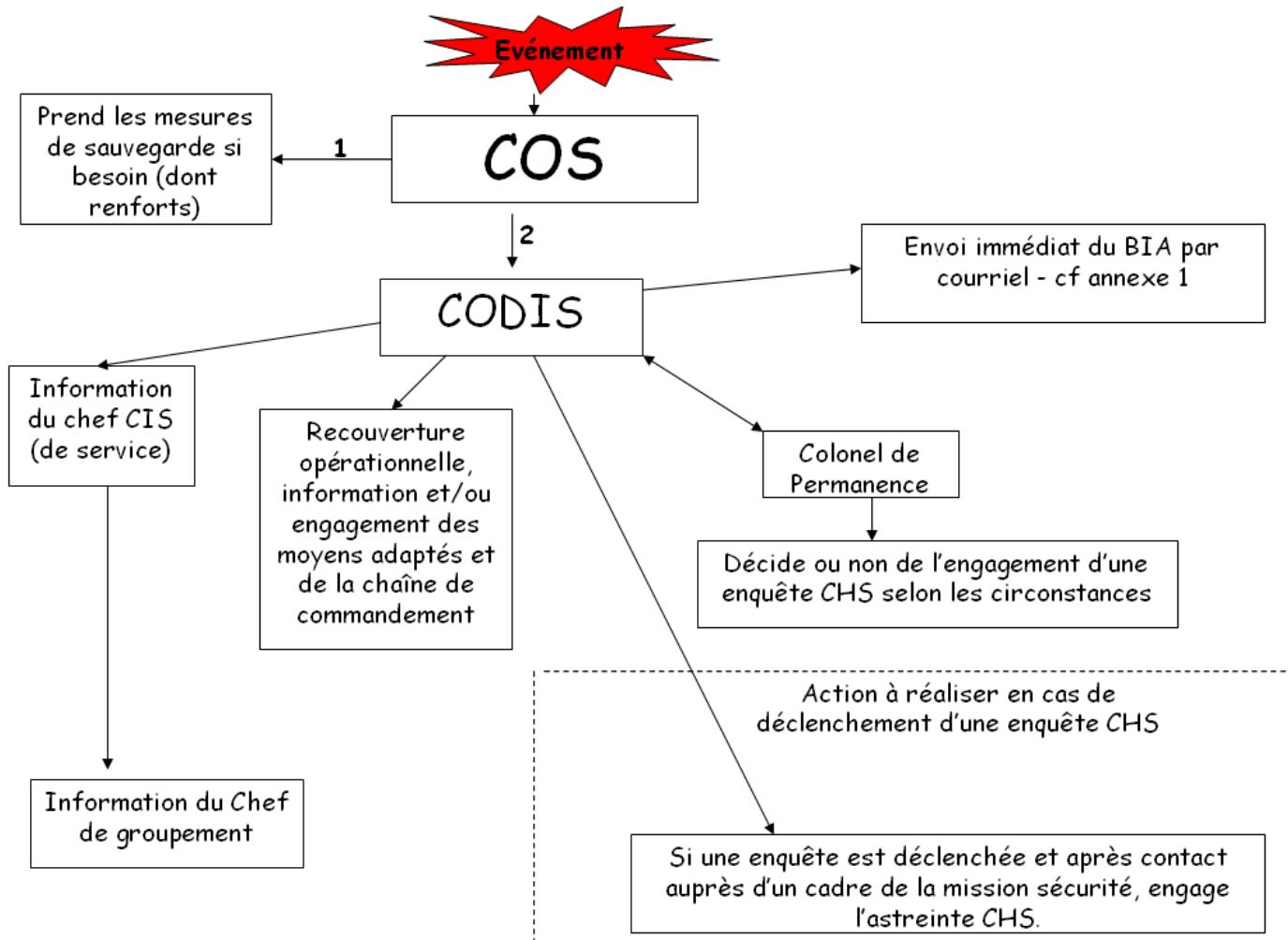


ACCIDENT MATERIEL EN CASERNEMENT





ACCIDENT MATERIEL EN OPERATION



REFERENCES

- [Processus PM HS ANA SPO 04 Analyse suite à un accident de sport](#)
- [Processus PM HS ENQ CHS 01 Enquête CHS](#)
- Formulaire : [Modèle de rapport d'enquête CHS](#),
- Formulaire : [Analyse des accidents de sport](#)
- Formulaire : [Bulletin d'Information Accident \(BIA\)](#),
- [Guide d'emploi pour l'élaboration d'un rapport d'enquête CHS](#)
- Règlement intérieur - [Titre 3 - Dispositions communes aux Sapeurs-Pompiers - Chapitre 1 - Maintien de la condition physique des sapeurs-pompiers](#),
- [Note NIDAA200607156 du 30 août 2006 sur le maintien de la condition physique des sapeurs pompiers](#).



INFORMATION SUITE A ACCIDENT ET ENQUETE CHS

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE
ACCIDENT - CHS

MODELE DE BIA



BULLETIN D'INFORMATION ACCIDENT

OBJET	Sélectionner	
Date de survenance : (jj/mm/aaaa)	Horaire de survenance :	N° de l'intervention

Décision suite au contact téléphonique avec le Colonel de Permanence				Validation superviseur (Grade - Nom)
Nom du Colonel de Permanence	Type d'enquête diligentée	Membres de l'enquête	Qualité	

Circonstances (Bref compte rendu, préciser la nature de la séance de sport le cas échéant)

CONSEQUENCES HUMAINES												
Grade	NOM	Prénom	Statut	Matricule agent	CIS d'appartenance	Groupement d'appartenance	Nature Lésions	Siège lésions	Hôpital de destination	VLSM ou SMUR	Nature de l'arrêt	Nb. jours d'arrêt pour l'agent
Sélectionner			Sélectionner								Sélectionner	
Sélectionner			Sélectionner								Sélectionner	
Sélectionner			Sélectionner								Sélectionner	
Sélectionner			Sélectionner								Sélectionner	
Sélectionner			Sélectionner								Sélectionner	
Sélectionner			Sélectionner								Sélectionner	

CONSEQUENCES MATERIELLES							CONSEQUENCES OPERATIONNELLES					
Type de matériel Type de véhicule	N° d'ordre ou N° d'inventaire	Immatriculation	Nature dégâts	Maintenu opérationnel	CIS d'appartenance	Groupement d'appartenance	Tiers en cause	Décision prise	Type de matériel Type de véhicule	N° d'ordre ou N° d'inventaire	Immatriculation	Provenance
			Sélectionner				Sélectionner	Sélectionner				
			Sélectionner				Sélectionner	Sélectionner				
			Sélectionner				Sélectionner	Sélectionner				
			Sélectionner				Sélectionner	Sélectionner				
			Sélectionner				Sélectionner	Sélectionner				
			Sélectionner				Sélectionner	Sélectionner				
			Sélectionner				Sélectionner	Sélectionner				

Page 9 /9

Groupement des Opérations, Groupement du Pilotage et de l'Evaluation,
Service Hygiène et Sécurité au Travail
Date de création : 14/02/2011
Date de la dernière mise à jour : 31/05/2012

1 annexe

Visa :
Validation informatique
Lcl F.FERNANDEZ